

Fiche d'information

Les obligations

Ce document d'information non contractuel n'a pas vocation à être exhaustif

Mise à jour en décembre 2017

Une obligation est un titre de créance représentant la part d'un emprunt émis par l'État, une collectivité publique, une entreprise nationale ou une société privée.

L'ESSENTIEL

CARACTÉRISTIQUES

Une obligation classique est caractérisée par :

- un montant nominal (prix d'émission de l'obligation) ;
- un taux d'intérêt ;
- une date d'échéance ou maturité ;
- une période de versement des intérêts.

Les obligations sont cotées en pourcentage de leur nominal. À la fin de chaque période, le souscripteur de l'obligation touche les intérêts appliqués au nominal de l'obligation (le coupon). À l'échéance, il touche le nominal. Une fois les obligations émises, elles peuvent être négociées. Elles sont cotées au comptant. Leur cours fluctue en sens inverse des taux d'intérêt du marché.

EXEMPLE

Le nominal de l'obligation de la société X est de 500 € à 6 % annuel, l'échéance est janvier 2019. Vous percevrez donc chaque année 6 % de 500 €, soit un coupon de 30 €. Si l'obligation est actuellement cotée à 99 % cela correspond à 99 % de 500 € = 495 €.

AVANTAGES

Les revenus des obligations (les coupons) sont prévisibles et réguliers. L'obligation est un placement à long terme. Ce sont des placements qui peuvent être intéressants dans une perspective de baisse des taux d'intérêt.

LES DROITS ATTACHÉS À UNE OBLIGATION

Le droit de céder vos obligations : vous pouvez décider de sortir avant le terme de l'emprunt. Pour cela, vous devez revendre tout ou partie de vos obligations. Vous pouvez en retirer un profit, c'est-à-dire une plus-value, si vous vendez vos obligations à un prix plus élevé que leur prix d'acquisition ; dans le cas contraire, vous subissez une perte, c'est-à-dire une moins-value.

Le remboursement de votre capital : à l'échéance, vous recevez une somme égale à celle que vous avez investie au départ (coupon mis à part). Dans certains cas, vous pouvez recevoir un remboursement supérieur à la somme initialement prêtée. La différence correspond alors à la « prime d'émission » et/ou à la « prime de remboursement ».

Le droit de des intérêts et la fiscalité : vous recevez, en tant que créancier, les intérêts de votre placement, quels que soient les résultats de l'entreprise à la clôture de son exercice. Ils vous sont versés chaque année à la même date sous forme d'un coupon et sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

À noter : la fiscalité est susceptible d'évolution.

RISQUES

Bien que moins volatile que les actions, l'obligation n'est pas non plus un placement sans aucun risque :

Le risque de taux : lorsque les taux d'intérêt augmentent, le cours des obligations baisse et inversement lorsque les taux diminuent, le cours des obligations augmente. En cas de vente d'une obligation avant son échéance, le cours de vente sera alors inférieur au cours d'achat.

Le risque de défaillance de l'émetteur : Lorsqu'un émetteur fait faillite, il ne peut plus honorer ses engagements et donc assurer le paiement des intérêts, ni rembourser l'emprunt. Néanmoins, le souscripteur se situe à un rang de créance supérieur à l'actionnaire : en cela les obligations sont des actifs moins risqués que les actions. Et, dans la pratique, peu d'émetteurs manquent à leurs engagements. La qualité de l'émetteur est donc un point important à considérer pour limiter ce risque. L'investisseur peut se référer aux notations des agences spécialisées telles que Standard & Poor's, Fitch et Moody's : elles classent le niveau de risque relatif à chaque émetteur.

Le risque d'illiquidité : il existe un marché secondaire des obligations, mais il n'est pas très liquide. Il n'existe aucune garantie de pouvoir céder les titres avant leur échéance.